

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil d'Institut en date du 10 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de location de salles de l'IUT Thionville Yutz pour l'année 2013 sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 10 avril 2013.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Thionville Yutz et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 avril 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **22 AVR. 2014**
Au Recteur, Chancelier des Universités le

Extrait du PV du Conseil de l'IUT de Thionville-Yutz, séance 10 04 2013
présidée par Monsieur Michel GITZHOFER, Président du Conseil.

Tarifs généraux de location des salles de l'IUT

Types de salles	Tarifs H.T.
Amphithéâtre	35 € /heure
Salle TD (inférieure à 60 places)	25 € /heure
Salle TD (supérieure à 60 places)	30 € /heure
Salle TP	40 € /heure
Salle informatique	90 € /heure

VOTE :

Tarifs votés et approuvés à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Yutz, le 15 avril 2013

Le Directeur de l'IUT
de Thionville Yutz
M. Jairo FALLA

